

Service risques
2, rue Saint Sever
Cité administrative
BP 86002 – Cedex
76032 Rouen

Rouen, le 05/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/05/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GARAGE RENE BOUTEILLER

300 boulevard des Belles Portes
14200 Hérouville-Saint-Clair

Références : 2025-265
Code AIOT : 0005300345

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/05/2025 dans l'établissement GARAGE RENE BOUTEILLER implanté 300 boulevard des Belles Portes 14200 Hérouville-Saint-Clair. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le site a accueilli une activité de distribution de carburants (récépissé de déclaration en date du 30 avril 1969, puis du 30 décembre 1982 suite à la modification des installations) et une activité de garage/réparation.

Le 10 février 2016, l'inspection a été informée de la cessation de ces deux activités. Dans le cadre de l'action nationale de libération du foncier industriel, une visite de site a été réalisée afin de constater l'état des terrains.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GARAGE RENE BOUTEILLER
- 300 boulevard des Belles Portes 14200 Hérouville-Saint-Clair
- Code AIOT : 0005300345
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Mise en sécurité du site.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Libération foncier SSP
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Un permis de construire pour la "construction d'un bâtiment à usage tertiaire" est affiché sur site. Selon les investigations menées sur site en 2015, cet usage est compatible avec l'état des milieux.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en sécurité du site	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite des terrains n'amène aucune remarque particulière de la part de l'inspection. L'ensemble des obligations relatives à une procédure de cessation d'activité d'une installation classée soumise à déclaration ont été remplies. **La procédure de cessation d'activité peut être considérée comme close et ce présent rapport vaut récolement.**

Pour conserver la mémoire des actions menées sur site, une fiche Géorisques (ex-Basol) a été créée (voir annexe 2).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1
Thème(s) : Risques chroniques, Mise à l'arrêt définitif, remise en état, compatibilité avec l'usage futur
Prescription contrôlée : I. - Lorsqu'une installation classée soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci. II. - La notification [...] indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

- 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;
- 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

III. - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. Il en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

Constats :

D'après l'ancien exploitant, l'activité de distribution de carburant a pris fin le 1^{er} octobre 2014 tandis que l'activité de garage s'est arrêtée le 30 novembre 2015.

Le 14 mai 2025, l'inspection a pu constater que l'ancienne station service a été démantelée et que des blocs de pierres sont disposés sur la partie des terrains longeant la route afin de limiter une possible intrusion de véhicules. Également, le recouvrement d'une partie des terrains par des gravats laissent présager que les anciennes cuves de la station service ont fait l'objet d'une extraction.

Un diagnostic de l'état de pollution des sols a été réalisé par le bureau d'études ANTEA en août 2015 (référéncé A81179/A). Les résultats des investigations permettent de conclure que les terrains sont compatibles avec un usage comparable à la dernière période d'activité (usage industriel/tertiaire).

L'ensemble des obligations relatives à une procédure de cessation d'activité d'une installation classée soumise à déclaration ont été remplies. **La procédure de cessation d'activité peut être considérée comme close.** Pour conserver la mémoire des actions menées sur site, une fiche Géorisques (ex-Basol) a été créée (voir annexe 2).

Type de suites proposées : Sans suite